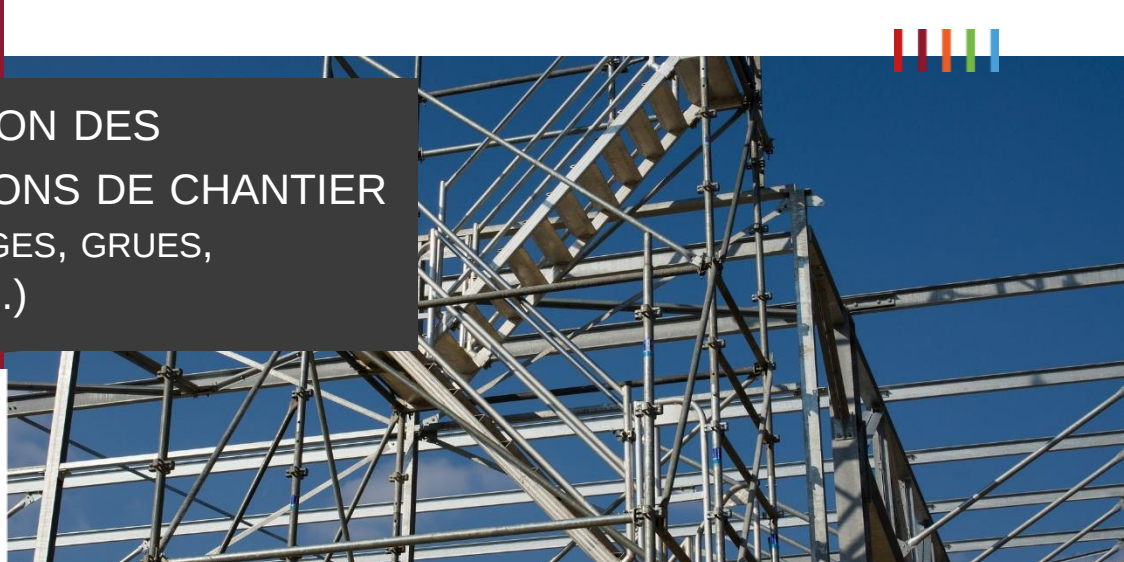




VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS DE CHANTIER (ÉCHAFAUDAGES, GRUES, ÉLECTRICITÉ ..)

PRÉVENEZ LES RISQUES LIÉS AUX INSTALLATIONS DE CHANTIER (GRUES OU AUTRES ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE, ÉCHAFAUDAGES, INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES)

- Assurez la sécurité des intervenants sur le chantier
- Vérifiez avant utilisation l'installation de vos grues à montage par éléments ou autres équipements de levage / engins de chantier
- Vérifiez la conformité réglementaire de vos échafaudages
- Vérifiez la conformité des vos installations électriques avec les obligations réglementaires

FINALITE & CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Ces vérifications ont pour but d'assurer la sécurité des travailleurs intervenant sur le chantier :

- La vérification avant mise en service ou avant remise en service des **grues à montage par éléments** est obligatoire et comporte un examen de montage et d'installation en application de l'arrêté du 01/03/2004
- La vérification des appareils de levage tels que les **échafaudages volants, chariots élévateurs à flèche télescopique, PEMP** est obligatoire en application de l'arrêté du 01/03/2004
- La vérification **des engins de chantier** est obligatoire en application de l'arrêté du 05/03/1993
- La vérification **des échafaudages** est obligatoire en application de l'arrêté du 21/12/2004
- La vérification **des installations électriques** de chantier est définie par l'arrêté du 26/12/2011.

NOTRE OFFRE

Nos interventions de vérification pour les Grues à Montage par Eléments concernent :

- L'analyse aérodynamique d'effet d'environnement – Mission dite M1 (Selon la Recommandation CNAMTS R406)
- La vérification des fondations de la grue à Mission dite M2 (selon la recommandation CNAMTS R406)
- La vérification des zones d'interférences ou interdites
- La vérification avant mise ou remise en service de la grue, comportant notamment l'examen de montage et d'installation et les épreuves réglementaires selon l'arrêté du 1^{er} mars 2004

Nos interventions de vérification des échafaudages en application de l'arrêté du 21/12/2004 concernent :

- L'examen de l'état de conservation
- La vérification avant mise ou remise en service, comportant notamment l'examen de montage et d'installation
- La vérification de la note de calcul de résistance et de stabilité et du plan de montage associé

Nos interventions de vérifications des appareils de levage et/ou engins de chantier en application de l'arrêté du 01/03/2004 et/ou de l'arrêté du 05/03/1993 concernent:

- La vérification de l'examen de l'état de conservation
- Les essais de fonctionnement
- La vérification avant mise ou remise en service, comportant notamment l'examen de montage et d'installation et les épreuves

Nos interventions de vérification des installations électriques, en application de l'article R.4226-14 du Code du Travail, sont des vérifications initiales des installations électriques de chantier.

NOS ENGAGEMENTS



**Accompagnement
sur mesure**



**Qualité des
prestations**



Interlocuteur unique



**Disponibilité &
réactivité**



**Outils de suivi
performants**